

LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



01 45 49 52 06 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JUILLET 2013



Paris, le 26 juillet 2013,

Relevé des conclusions :

- I- **Actualité**
- II- **Éléments d'informations** concernant diverses réunions, invitations et conférences présentées par les membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
- III- **Propositions en vue de la révision du projet de Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains**

Annexes :

1. Le projet du "Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2011-2013" de juillet 2010.
2. Le rapport du GRETA concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France.

Prochaine réunion :

- La prochaine réunion du Collectif aura lieu le, de à, au Secours Catholique, 106 rue du Bac, 75007 Paris. Elle se déroulera en salle Sidoine (accès à droite dans la cour).

A l'ordre du jour de la réunion du:

- .

I- Actualité

II- Eléments d'informations concernant diverses réunions, invitations et conférences présentées par les membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

II.1.

II.2.

A suivre :

III- Propositions en vue de la révision du projet de Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains

Les membres du Collectif présents à la réunion ont décidé de réaliser une brève analyse croisée à partir du projet de « Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2011-2013 » rédigé entre 2008 et 2010 et le Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France rédigé par le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) afin de mettre en lumière les principaux points sur lesquels les associations du Collectif souhaitent mettre l'accent au cours de l'élaboration du nouveau Plan d'action national. Ces différents points seront abordés plus en détail lors de la réunion du Collectif du 25 juillet 2013. Cette réunion du 21 juin avait donc pour objectif de poser les questions que les membres présents souhaitent adresser à la MIPROF, à partir principalement de la relecture du projet de Plan d'action national de juillet 2010. La session de travail du 25 juillet 2013 aura pour but de formuler des propositions concrètes à partir de ces interrogations. Chacun est invité à venir avec ses propositions en ayant effectué un travail préalable.

III.1. Les mesures pour la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains

Concernant la coordination de la lutte contre la traite, les membres du Collectif présents à la réunion estiment nécessaire d'accorder une importance particulière aux points suivants :

- Mesure 1 sur la coordination nationale :

1) le Collectif interroge l'indépendance de la structure de coordination nationale « lutte contre la traite des êtres humains » de la MIPROF et regrette que celle-ci n'ait pas la même liberté d'action

que le Défenseur des droits. Il est regrettable qu'il ne s'agisse pas d'une autorité administrative indépendante, mais le choix politique ayant déjà été effectué, il semblerait difficile de le modifier maintenant. Il faudra faire appel au Défenseur des droits pour les cas particuliers, et spécialement pour les cas impliquant des mineurs, pour qu'il joue le rôle d'autorité indépendante.

Le Collectif souhaite donc poser la question de savoir **quel rôle va jouer la coordination nationale** par rapport au Défenseur des droits, aura-t-elle un rôle consultatif ? Elle ne pourra en effet pas exercer de pression sur les différentes institutions, contrairement au Défenseur des droits. Les membres du Collectif souhaitent donc clarifier le rôle de chacun.

Le Collectif se pose la question de savoir s'il faudrait demander la création d'une structure administrative indépendante, au-delà de la coordination nationale, comme cela été prévu initialement dans le projet de « Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2011-2013 ».

2) Par ailleurs, le Collectif s'interroge sur le lien entre la coordination nationale et les acteurs de terrain, comment va-t-elle réellement jouer son rôle de coordinateur par rapport à ces derniers ? Eric Panloup a précisé qu'il travaillerait sur ce point dans chaque département. Mais les membres du Collectif souhaitent néanmoins que ce **partenariat avec les acteurs de terrain** soit plus clairement exprimé. Le rôle des praticiens comme le Conseil général, les Parquets des mineurs... devrait être davantage mis en valeur.

▪ Mesure 2 sur la coordination des actions des différents acteurs :

1) Cette mesure spécifiait que la mission interministérielle doit associer les organisations internationales, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les membres du Collectif exigent une **transparence sur le budget alloué par l'Etat au thème de la lutte contre la traite des êtres humains**. Il serait par ailleurs intéressant de s'interroger sur la pertinence d'un **fond commun consacré à l'aide aux associations**. Il ne s'agit pas de mettre les associations en concurrence pour l'obtention de subventions, sachant que plusieurs associations membres du Collectif perçoivent déjà un financement de la part de l'Etat (Ministère de la justice, Fond de prévention pour la délinquance, Premier ministre etc.). Il serait peut être plus efficace qu'un ministère de référence, et non pas plusieurs, soit celui qui alloue ces aides financières aux associations engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il serait intéressant de savoir comment cela se passe dans les autres pays concernant ce point. En Belgique, le système en place est celui d'un « prix-journée », mais cela n'est viable que si des victimes sont accueillies de façon très régulière par les associations. Mais les associations n'ont pas comme unique mission l'hébergement. Il faudrait donc plutôt songer à un fond global. Cette question doit être développée.

2) Cette mesure évoquait la possibilité de la **création d'une Convention-cadre** afin de formaliser cette collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs pour mobiliser l'ensemble des partenaires au niveau national. Les membres du Collectif présents souhaitent éclaircir la teneur de cette Convention-cadre et préciser son volet financier.

▪ Mesure 3 sur la création de coordinations déconcentrées sous la forme de commissions départementales :

Les membres du Collectif présents à la réunion s'interrogent sur la **pertinence d'un découpage au niveau départemental**. Est-ce le découpage le plus adapté, ou ne vaudrait-il pas mieux penser à un découpage régional ? Il faudra néanmoins prendre en compte sur cette question la réforme des collectivités territoriales.

▪ Mesure 4 sur la désignation de référents « traite des êtres humains » au niveau départemental :

Les membres du Collectif se félicitent de la **création d'un référent**, qui devra être une personne ayant suivi une **formation adéquate**, dans les Préfectures, les services de police etc.

III.2. Les mesures pour la prévention de la lutte contre la traite des êtres humains

Il est nécessaire de rappeler qu'en cas d'attribution du **label « Grande cause nationale »** à la lutte contre la traite des êtres humains, cela permettrait réellement de faire connaître cette problématique beaucoup plus largement auprès du grand public. En effet, cette qualification a pour conséquence **l'octroi de minutes gratuites à la radio ou à la télévision** par exemple. Il serait donc essentiel que plusieurs associations du Collectif travaillent activement sur ce sujet et se penchent sur les démarches à effectuer afin que la lutte contre la traite

des êtres humains soit déclarée « Grande cause nationale » en 2014. Comme cela est précisé sur le site Internet du Gouvernement, le Premier ministre lance chaque année un appel à candidatures pour l'année suivante par communiqué. Les demandes d'agrément doivent alors être envoyées par les organismes intéressés au Service d'information du Gouvernement qui instruit les dossiers dans le mois qui suit la publication de ce communiqué. Si la date de dépôt de candidature pour l'année 2014 n'est pas encore fixée officiellement, on peut néanmoins noter que la date limite pour l'année 2013 avait été arrêtée au 15 janvier.

Ci-dessous le lien vers la page dédiée à la « Grande cause nationale » du Portail du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/grande-cause-nationale-des-moyens-pour-sensibiliser-le-public-aux-grands-enjeux-de->

▪ Mesure 5 sur l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation de l'opinion publique :

1) Il est primordial que les **associations soient associées à l'élaboration de la campagne nationale de sensibilisation de l'opinion publique**. En effet, il est important de **prêter attention au ton qui sera donné à cette campagne**. Le Collectif a tout son rôle à jouer dans la création de celle-ci. Les membres du Collectif volontaires devraient se mettre d'accord sur l'image générale à donner à la campagne, qui devra être respectueuse de la dignité des personnes et ne pas tomber dans le misérabilisme. D'autre part, il faudra veiller à ne pas recréer la confusion actuelle sur le fait que la traite soit essentiellement basée sur l'exploitation sexuelle, excluant ainsi du débat l'exploitation par le travail en général, phénomène qui a énormément augmenté ces dernières années. De même, il ne faudra pas que le public n'ait en tête que l'image des jeunes roms faisant la manche à propos du sujet de la traite. Cela pourrait avoir un impact inverse à celui escompté, en stigmatisant ainsi davantage les populations roms, dans un contexte actuel qui ne leur est déjà pas favorable. Enfin, il convient également de ne pas minimiser l'implication des réseaux mafieux.

2) **Créer un court Web Doc** serait intéressant. Il s'agit d'un format qui peut attirer un large public aujourd'hui.

3) Par ailleurs, l'objectif « Grande cause nationale » devrait être ajouté dans ce chapitre sur la prévention.

▪ Mesure 7 sur les actions permettant de décourager la demande :

L'intégration de la problématique de la traite des êtres humains dans les programmes d'instruction civique est un point important qui ne devra pas être oublié.

En dernier lieu, les membres du Collectif recommandent de **mettre également l'accent sur la prévention et l'information auprès des populations vulnérables**, notamment à travers les ambassades et les consulats dans les pays d'origine de la traite.

III.3. Les mesures pour l'identification des victimes

▪ Mesure 8 sur le développement d'outils destinés à l'identification des victimes de la traite des êtres humains :

Constituer une **liste d'indicateur d'identification des victimes commune à tous les acteurs potentiellement en contact avec ces dernières** est fondamental. Mais pour être réellement efficace, cette identification doit être suivie d'un entretien approfondi. Il faut donc préciser ici que l'entretien doit se dérouler dans des conditions qui permettent à la victime de se sentir suffisamment en confiance et protégée pour livrer un témoignage assez complet et proche de la réalité. Pour cela une grille et un protocole d'entretien devront être élaborés afin que les meilleures conditions soient réunies. Le rôle de l'interprète est essentiel, c'est une question clé sur laquelle de grandes avancées doivent être réalisées. Ces interprètes devront être des professionnels formés à la problématique de la traite des êtres humains. On note par exemple que parfois certains interprètes d'origine roumaine qui interviennent dans les entretiens de jeunes roms victimes de traite ont des préjugés par rapport à cette population.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les premières conditions dans lesquelles sont interrogées les victimes sont celles d'un interrogatoire, car elles sont encore considérées à ce stade comme délinquantes. Il est donc très important de mettre l'accent sur la formation des policiers à l'identification des victimes.

Il sera donc judicieux d'accorder un chapitre ou une série de mesures à l'intérieur du chapitre sur l'identification des victimes à l'importance de **la mise en confiance**, de **l'interprétariat** et du **respect de la victime**.

▪ Mesure 9 sur la diffusion des outils pédagogiques de formation à la lutte contre la traite des êtres humains :

Il peut être envisagé de remplacer l'outil « DVD » par un autre support audiovisuel plus actuel tel que le **Web Doc** par exemple.

Il serait intéressant d'observer, maintenant que la MIPROF a été créée, si tout ce qui a été prévu dans le Plan d'action national de juillet 2010 va être ou pas mis en place.

III.4. Les mesures pour la protection des victimes

▪ Mesure 11 sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour les victimes qui « coopèrent » :

Il est indispensable d'utiliser le terme de victimes « identifiées » plutôt que de victimes qui « coopèrent ».

En ce sens, il est essentiel qu'une liste de critères clairs, élaborés entre les associations, les ministères etc. voit le jour afin de pouvoir être utilisable par tous les acteurs susceptibles d'être en relation avec des victimes de la traite. Les membres du Collectif insistent sur le fait qu'il est très compliqué d'aboutir à une identification claire et immédiate. Se pose donc la question de savoir si un statut de « victime potentielle » qui ouvrirait certains droits pourrait être créé bien que cela paraisse assez complexe.

Il est donc fondamental de réfléchir à la question suivante : **qui est en mesure/quel est l'acteur habilité à déclarer la personne victime de traite des êtres humains ?** Cette question est centrale car de cette déclaration dépend l'ouverture de certains droits pour la personne.

La délivrance d'une carte de séjour temporaire devra également être facilitée pour les mineurs à partir du moment où ils sont identifiés en tant que victimes.

Cette carte doit bien ouvrir le droit à une activité salariée.

- Mesure 12 sur la durée de la période de réflexion à trois mois contre 30 jours actuellement :

On peut noter que sur ce point, il ne faut pas reprendre les recommandations du GRETA qui reste sur un délai de 30 jours et non de 3 mois.

- Mesure 14 sur la prise en charge des victimes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas coopérer :

La notion de « menace sérieuse » est délicate à définir, il serait utile de la définir plus précisément, tout comme la notion de « motifs raisonnables ».

- Mesure 16 sur l'autorisation donnée à la victime à élire domicile auprès d'une association agréée ou auprès de son avocat :

Bien souvent les autorités refusent d'enregistrer l'adresse donnée lorsqu'il s'agit de logements précaires. Les membres du Collectif insistent donc sur l'importance de cette mesure qui permettrait de ne plus exiger le logement effectif de la personne à l'adresse indiquée.

Certaines associations du Collectif ont pu observer que les services administratifs ont fini par accepter de ne plus exiger les adresses effectives lorsqu'il s'agit de logement sécurisé. Elles acceptent à présent d'enregistrer à la place l'adresse du siège des associations qui ont pris en charge la victime par exemple.

- Mesure 17 sur le droit à la délivrance d'une carte de résident aux victimes ayant coopéré :

Les membres du Collectif font observer que bien souvent des femmes, par exemple, se rendent à la police pour dénoncer des faits de traite des êtres humains, mais les services de police estiment qu'elles n'ont pas suffisamment d'informations. Ils considèrent ainsi que les victimes n'ont pas « coopéré ». Il serait donc préférable, dans l'intérêt des victimes, d'employer l'expression « ayant dénoncé les faits dont elles avaient connaissance ». En effet, dans la pratique, de nombreuses victimes ne connaissent même pas le nom des auteurs de la traite, ni le lieu où elles ont été enfermées.

- Mesure 19 sur le renforcement de l'accès à l'hébergement :

Il serait plus logique de placer la mesure 19 avant la mesure 18 sur le diagnostic des risques encourus par la victime.

Concernant la capacité d'hébergement, il est nécessaire d'exiger de l'Etat que l'aide soit augmentée. En effet, le CCEM a par exemple actuellement un logement prévu pour 4 personnes pour 7 personnes à loger.

- Mesure 20 sur la prise en charge spécifique des mineurs victimes de traite des êtres humains :

L'éloignement géographique n'est pas encore aujourd'hui une solution qui est souvent appliquée. C'est pourtant une mesure qui peut être parfois bonne et qui est préférable à celle des centres fermés pour mineurs. De plus, cette solution nécessite moins de ressources.

Il serait par ailleurs plus logique que les actions de prévention prévues par la mesure 20 soit inscrites dans le chapitre II du Plan d'action national dédié à la prévention de la traite des êtres humains. La stratégie consistant à mener des actions de prévention dans les pays d'origine et de destination est en revanche intéressante.

Par contre, il est important de veiller à ce que les mesures allant dans le sens d'une protection accrue des mineurs victimes de la traite des êtres humains par l'exploitation de la mendicité ne

deviennent pas un cheval de Troie pour la criminalisation de la mendicité. En effet, cela pourrait conduire à des condamnations automatiques de personnes contraintes de mendier avec leurs enfants.

- Mesure 21 sur le renforcement de l'accès aux soins et aux services sociaux :

Dans chaque département, il faudrait une structure spécialisée d'accueil pour les soins pour les victimes de la traite qui proposerait à ces personnes un bilan de santé global (physique et psychologique).

- Mesure 22 sur la réinsertion dans leur pays d'origine des personnes volontaires au retour :

Il existe un point délicat sur lequel il sera nécessaire de travailler, il s'agit de l'implication des familles dans la vente et la traite des enfants. En effet, la qualité des enquêtes sociales est souvent faible, comme en Roumanie par exemple. Il serait donc indispensable de développer ces services sociaux qui permettraient la réalisation d'une enquête spéciale adaptée et renforcer simultanément la coopération transnationale concernant les thèmes du retour volontaire et de la réinsertion dans les pays d'origine.

Dans cette rubrique sur la protection des victimes, il faudrait également ajouter la nécessité d'une égalité de traitement des victimes sur l'ensemble du territoire dans les différents tribunaux, préfectures etc., ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

III.5. Les mesures pour la répression des auteurs

- Mesure 25 sur la modification de la définition de la traite des êtres humains dans le Code Pénal :

Il est urgent de modifier la définition de la traite des êtres humains dans le Code Pénal, afin notamment que l'exploitation aux fins de prélèvement d'organe notamment soit incluse dans les formes d'exploitation citées, tel que cela est le cas dans les textes internationaux. La directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil par exemple inclut cette forme d'exploitation dans la définition de la traite des êtres humains.

III.6. Les mesures pour la coopération avec les Etats et les organisations internationales

- Mesure 31 sur la promotion et la pérennisation de l'expertise française au sein des organisations internationales :

L'implication des associations et des professionnels de terrain dans le travail des organisations internationales est nécessaire et des moyens doivent y être affectés.

III.7. Les mesures pour le contrôle et l'évaluation

- Mesure 33 sur la création d'un « rapporteur national sur la traite des êtres humains » ou un mécanisme équivalent :

La question que se pose les membres du Collectif repose sur le fait de savoir si le rôle de rapporteur national sera joué par le Défenseur des droits ou par le Coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains. Il semble plutôt s'agir du Défenseur des droits.

Il faut en effet que le rapporteur national soit une autorité administrative indépendante.

Dans tous les cas, il est important qu'une évaluation sur la mise en œuvre des mesures du futur plan d'action national soit réalisée tous les ans par une entité indépendante.

III.8. Les annexes

Il serait pertinent d'ajouter en annexe la **Convention internationale des droits de l'enfant** de 1989 dans la rubrique des textes juridiques internationaux, l'**arrêt « CEDH 11 octobre 2012, C, N et V c. France »** dans la rubrique des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la **directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil** dans la rubrique des textes de droit communautaire.

A suivre : Les associations membres du Collectif doivent très rapidement s'atteler à la mission de faire passer la lutte contre la traite des êtres humains « grande cause nationale ». Un dossier de candidature pour l'attribution du label devra être envoyé suite à la publication du communiqué du Premier Ministre pour l'appel à candidature pour l'attribution au titre de l'année 2014 du label « grande cause nationale ». Il faut donc être vigilant par rapport à la date d'ouverture des dépôts de candidature.

Les membres du Collectif sont invités à réaliser un travail préalable sur les propositions qu'ils souhaitent voir apparaître dans le futur plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la session de travail du 25 juillet 2013.

Participants à la réunion du 21 juin 2013 :

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), Sylvie O'Dy
Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), Agnès Noury
Association du foyer Jorbalan (AFJ), Inès Revuelta
Mouvement du Nid, Pierre Albert
Justice et Paix France, Jacqueline Madinier
Hors la Rue, Guillaume Lardanchet
Esclavage Tolérance Zéro (ETZ), Andréa Couzy
Planète Enfants, Stéphanie Selle
Amicale du Nid, Juliette Boureau
Secours Catholique – Caritas France et coordination du Collectif, Geneviève Colas
Secours Catholique – Caritas France, Marcello Palumbo
Secours Catholique – Caritas France, Secrétariat du Collectif, Sarah Berthelot

Compte-rendu réalisé par Sarah Berthelot,
pour le secrétariat du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »